



International Coffee Organization
Organización Internacional del Café
Organização Internacional do Café
Organisation Internationale du Café

ICC 95-9

18 mai 2006
Original : anglais

F

Rapport

Conseil international du Café
Quatre-vingt-quinzième session
22 – 25 mai 2006
Londres, Angleterre

**Position du Kenya sur les questions
d'actualité devant être examinées à la
95^e session du Conseil international du Café**

Contexte

Le présent document contient une communication de la République du Kenya définissant la position de ce pays sur les questions d'actualité devant être examinées à la 95^e session du Conseil international du Café, du 22 au 25 mai 2006. Les questions abordées dans cette communication se rapportent aux points suivants de l'ordre du jour du Conseil international du Café :

Questions

1. Durabilité
2. Accord international de 2001 sur le Café
3. Ochratoxine A (OTA) – Suivi

Conseil international du Café

- Point 11 : Durabilité
Point 7 : Avenir de l'Accord
Point 13 : Questions phytosanitaires

Mesure à prendre

Le Conseil est invité à prendre note de ce document.

POSITION DU KENYA SUR LES QUESTIONS D'ACTUALITÉ SOUMISES À LA 95^E SESSION DU CONSEIL INTERNATIONAL DU CAFÉ

1. Durabilité

Selon le Kenya, la durabilité comprend les domaines suivants :

- i) Questions sociales et éthiques liées aux conditions de vie des exploitants et des ouvriers,
- ii) Questions écologiques liées à la production, à la transformation et à la commercialisation,
- iii) Questions liées à la santé et la sécurité du consommateur et du producteur,
- iv) Questions économiques liées aux sources de revenu des exploitants et à l'accès libre au marché, y compris le capital des exploitants.

Le Kenya considère donc que la durabilité est une bonne stratégie pour renforcer la nature traditionnelle de sa production de café de qualité. Dans la mesure où le Kenya s'est constamment assuré qu'il produisait du café de bonne qualité pour le marché, la demande actuelle des consommateurs de mise en place d'un processus élaboré de certification ajoute encore aux coûts de production élevés et réduit à nouveau les marges bénéficiaires des exploitants. À cet égard, l'importance excessive accordée aux questions sociales, écologiques et sanitaires et aux impératifs de certification sans envisager en même temps des augmentations de prix, ne légitime pas un processus de durabilité. Le déséquilibre ne serait pas tenable à long terme si la chaîne de commercialisation dans son ensemble ne répartissait pas ces coûts d'investissement supplémentaires.

Le Kenya recommande donc de soumettre de telles initiatives à une analyse coûts-avantages avant d'en recommander la mise en œuvre dans des pays producteurs et de répartir équitablement dans la chaîne de commercialisation les coûts d'investissement supplémentaires.

2. Accord international de 2001 sur le Café

Le Kenya reconnaît l'importance du débat actuel sur l'Accord. Après avoir examiné attentivement les activités actuelles et les résultats obtenus, le Kenya est conscient des réussites et est donc satisfait que l'Accord en vigueur nous a bien servi.

Le Kenya reconnaît également que les objectifs originels de l'Accord nécessitent peut-être des modifications pour tenir compte des réalités actuelles d'une économie caféière dynamique. Toutefois, de telles modifications devraient être apportées sous les auspices de l'Accord en vigueur.

Par conséquent, le Kenya préconise de proroger l'Accord en vigueur en y apportant les modifications et amendements pertinents conformément au paragraphe 2 de l'Article 52 et au paragraphe 1 de l'Article 53, pour les 6 prochaines années.

3. Ochratoxine A (OTA) – Suivi

Le Kenya reconnaît l'importance du suivi de la question de l'OTA dans le café. Pour cette raison, il collabore à l'étude sur l'OTA par l'intermédiaire de la *Coffee Research Foundation* (CRF). Les recherches effectuées au Kenya indiquent que la teneur en OTA du café du Kenya est inférieure à celle fixée par les consommateurs.

En outre, le Kenya a également créé un comité national de suivi de l'OTA constitué d'institutions clés. Il est important de noter que l'OTA peut encore être produite pendant le transport et l'entreposage dans des pays consommateurs. Les pays producteurs ne doivent donc pas être les seuls pénalisés pour la contamination par l'OTA. Les pays consommateurs et les pays producteurs devraient travailler ensemble pour résoudre ce problème.

Par conséquent, le Kenya appuie les avis et les souhaits des producteurs d'engager un dialogue sur la question de l'OTA pendant cette session.